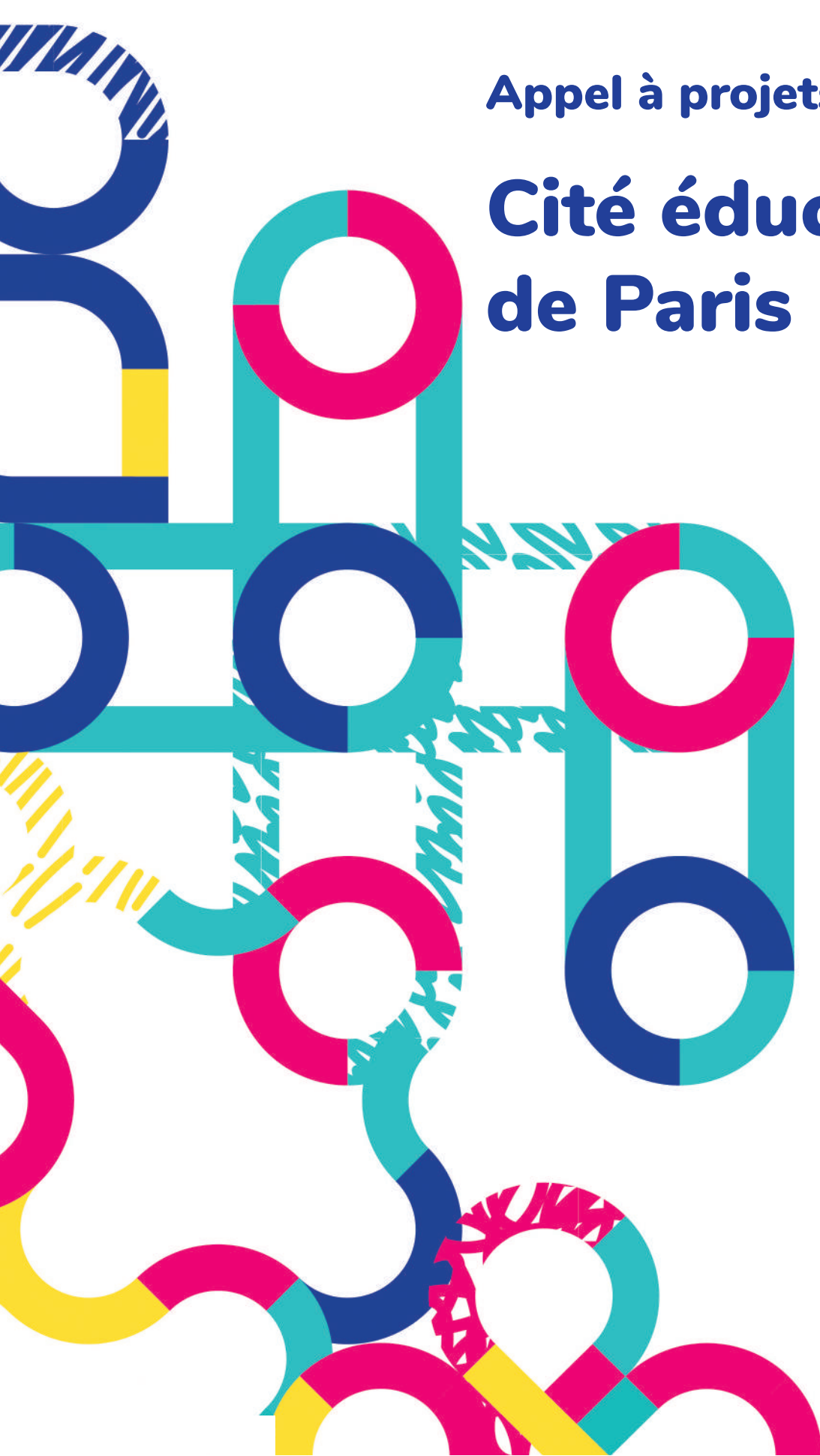


Appel à projets 2023/2024

Cité éducative de Paris 18^e



CONTACT

David Brée
Chef de projet opérationnel
ceparis18e@ceparis18e.org

Contenu

○ Préambule	3
○ 1 - Volet écoles et collèges	4
○ 2 - Volet association	8
○ ANNEXE 1 : les écoles et collèges de la Cité éducative de Paris 18 ^e	13
○ ANNEXE 2 : Précisions concernant les demandes de subventions sur l'application DAUPHIN	14
○ ANNEXE 3 : Memento de l'APP 2023-204	15

Préambule

Le label d'excellence « Cité éducative » a été lancé le 13 février 2019 par les Ministres de la Ville et de l'Éducation nationale. Aujourd'hui, 200 Cités sont constituées, dans l'Hexagone et en outre-mer. Elles se déploient sur plus de 380 quartiers prioritaires et concernent un million d'enfants et de jeunes. Chaque cité consiste en une grande alliance des acteurs éducatifs du territoire – parents, enseignants, services de l'État, collectivités, associations, habitants – qui s'unissent en faveur de la réussite éducative et professionnelle des enfants et des jeunes âgés de 0 à 25 ans. Cette démarche collective vise à mieux articuler les dispositifs existants, à consolider les collaborations locales et à faciliter l'interconnaissance des acteurs au service de trois grands objectifs :

- Conforter le rôle de l'école : structurer les réseaux éducatifs ; assurer une prise en charge précoce ; développer l'innovation pédagogique ; renforcer l'attractivité des établissements...
- Promouvoir la continuité éducative : implication des parents ; prises en charge éducatives prolongées et coordonnées ; prévention santé ; lutte contre le décrochage scolaire ; développement de la citoyenneté...
- Ouvrir le champ des possibles : insertion professionnelle en entreprises ; mobilité ; ouverture culturelle ; accès au numérique ; lutte contre les discriminations...

Co-pilotées par la collectivité locale, l'Académie et la Préfecture, une Cité éducative veillera donc à ne pas être un dispositif de plus mais au contraire à être un pas supplémentaire vers une alliance éducative renforcée au service des enfants, des jeunes et de leur famille.

En complément de cet enjeu prioritaire, une Cité éducative dispose aussi d'une capacité d'intervention qui lui permet de contribuer directement à la couverture de besoins éducatifs non ou mal couverts. **Une partie des moyens qui lui sont attribués sont donc utilisés pour y répondre via le financement d'actions de terrain ciblées.**

LA CITÉ ÉDUCATIVE DE PARIS 18^e

Le 29 janvier 2022, le Ministre de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports et la Ministre de la Ville ont labellisé pour trois ans la « Cité éducative de Paris 18^e » qui recouvre quatre quartiers prioritaires de la politique de la ville (*Porte Montmartre - Porte des Poissonniers - Moskova ; La Chapelle - Évangile ; Goutte d'or ; Porte de la Chapelle - Charles Hermite*). Elle a vocation à favoriser la réussite des élèves des REP & REP+ Clémenceau, Mayer et Utrillo (3 collèges, 29 écoles - liste en annexe). Elle englobe donc plus largement tous les acteurs éducatifs du territoire (lycées, structures de la petite enfance, associations, etc.).

La Cité éducative de Paris 18^e participe à consolider les dynamiques locales de coopération éducative sur son territoire. Elle contribue notamment à faciliter les liens entre les parties prenantes et les instances existantes. Elle renforce les dispositifs existants, notamment le nouveau Projet Éducatif De Territoire parisien et le contrat de Ville. Les pilotes du projet (Mairie du 18^e, académie, préfecture) ont décidé que son action s'exercerait prioritairement sur trois axes thématiques :

● LA SANTÉ

● L'ACCÈS ET LES USAGES DU NUMÉRIQUE

● LA CITOYENNETÉ



01

Volet écoles et collèges

Règlement

Calendrier

	Écoles du 1 ^{er} degré	Collèges
Lancement de l'AAP	Le 15 mai	
Date limite de dépôt des projets	1 ^{ère} vague : le 17 juin 2 ^{ème} vague : le 14 octobre	1 ^{ère} vague : le 17 juin 2 ^{ème} vague : le 15 septembre
Validation de la programmation	1 ^{ère} vague : le 1 ^{er} juillet 2 ^{ème} vague : le 20 octobre	1 ^{ère} vague : le 1 ^{er} juillet 2 ^{ème} vague : le 1 ^{er} octobre

Article 1 : Objet et éligibilité

Le volet n°1 de cet appel à projets s'adresse aux équipes éducatives des 29 écoles et des 3 collèges de la Cité éducative de Paris 18^e (liste des établissements en annexe 1). **Il a pour but de financer ou de co-financer des actions éducatives en faveur des élèves ou des projets destinés à resserrer les liens entre les familles et l'institution scolaire.** Ceux-ci doivent répondre à des besoins précis identifiés par les enseignants et/ ou les animateurs dans l'un des trois axes prioritaires prédéfinis :

○ SANTÉ

Actions de prévention (alimentation, sommeil, addiction...) ; projet sur les pratiques sportives ; développement des compétences psychosociales ; dispositif d'inclusion des enfants à besoins particuliers ; projet de sensibilisation des parents aux questions de santé...

○ NUMÉRIQUE

Lutte contre la fracture numérique en faveur des familles ; actions sur les usages d'Internet (bon ou mauvais) et sur les risques liés à la surexposition aux écrans ; projet sur le numérique éducatif (coding, robotique, etc.) ; découverte des métiers du numérique...

○ CITOYENNETÉ

Actions éducatives sur l'engagement, la solidarité, les valeurs de la République, la laïcité ; projets sur l'amélioration du climat scolaire ; dispositif en lien avec l'orientation...

L'appel à projets est doté d'une enveloppe globale de 60 000 euros pouvant être ajustée en fonction des effectifs réels des établissements scolaires. Chacun des trois collèges de la Cité éducative dispose d'une somme maximale de 5 500 euros et le reste du budget alloué est répartie de façon équitable entre les 29 écoles en fonction du nombre d'élèves accueillis par chacun (sur la base d'une aide financière de 10 euros par élève). Au terme de la période de candidature, les subventions non sollicitées par certains établissements permettront d'apporter un soutien complémentaire aux projets des autres écoles et collèges du territoire.

Les écoles / collèges qui le souhaitent sont encouragés à proposer un projet commun.

La subvention attribuée peut être utilisée pour l'achat du matériel nécessaire aux activités, le paiement de prestations diverses (interventions d'une association par exemple) ou la prise en charge de frais divers liés aux projets. La subvention ne peut pas être allouée à des achats d'investissement (mobilier, ordinateurs, travaux, etc.).

Règlement

Article 2 : Critères d'éligibilité

Pour les écoles, chaque établissement scolaire choisit un axe prioritaire à investir (santé, numérique, citoyenneté). Il doit ensuite déposer un projet unique qui peut comprendre plusieurs sous-actions entrant toutes dans le champ thématique retenu. **Le projet déposé devra avoir été co-construit par le directeur de l'école et le REV.**

Au sein des collèges, les projets peuvent concerner plusieurs axes prioritaires. La consultation de l'adjoint éducatif d'Action collégien est conseillée.

Les équipes éducatives peuvent aussi associer les familles et les élèves à la définition du ou des projets.

Avant de déposer le projet sur la plateforme, il devra être présenté au coordinateur éducation prioritaire du REP ou REP+ ou au Coordinateur Territorial de l'Action Éducation (Ville de Paris) afin de vérifier la conformité de l'action avec le cahier des charges ou de favoriser l'identification parmi les acteurs associatifs du territoire, les partenaires nécessaires à la réalisation de l'action en lien avec le chef opérationnel de la Cité éducative ou l'Équipe de Développement Local. Il est en effet vivement encouragé de développer des partenariats avec les acteurs éducatifs locaux.

Article 3 : Communication

Les établissements scolaires s'engagent à utiliser la charte graphique de la Cité éducative de Paris 18^e qui leur sera communiquée dans les supports de communication internes et externes relatifs à l'action soutenue.

Article 4 : Mise en œuvre et bilan

Les référents des actions s'engagent à informer le chef opérationnel de la Cité éducative de Paris 18^e, à chacune des grandes étapes du projet, ainsi que des éventuelles difficultés de mise en œuvre rencontrées (exemple : calendrier des interventions, réunions de coordination avec les partenaires mobilisés, événement de lancement, de clôture, etc.).

Ils s'engagent également à transmettre un bilan succinct de l'action au plus tard fin juin 2024 (modalités détaillées ci-dessous).

En cas de non-production du bilan ou d'actions non réalisées, les sommes attribuées devront être restituées.

Par ailleurs, chaque directeur et REV sont invités à participer au moins une fois durant l'année scolaire à un des temps de concertation organisée par la Cité (séminaire, formation, etc.).

Règlement

Modalités de participation à l'appel à projet

1 - Pour les collèges qui possèdent un numéro SIRET

- a. Effectuer sa demande sur la plateforme Dauphin et générer le Cerfa (procédure décrite en annexe 2).

L'intitulé du projet devra obligatoirement comporter le préfixe : **75-CE-P18**

- b. Remplir le questionnaire Framforms en y joignant le cerfa généré par DAUPHIN :

<https://framaforms.org/appel-a-projets-de-la-cite-educative-2023-2024-formulaire-pour-les-colleges-1684147634>



2 - Pour les écoles

Remplir le questionnaire Framforms :

<https://framaforms.org/appel-a-projets-de-la-cite-educative-2023-2024-formulaire-pour-les-ecoles-maternelles-et-1683355274>



Bilan

Ce bilan succinct, à la fois qualitatif et quantitatif, sera à renseigner sur un second questionnaire en ligne pour les écoles ou via l'application DAUPHIN pour les collèges (envoi courant 2024).

Il comprendra :

- Un court descriptif du projet réalisé.
- Le nombre d'élèves bénéficiaires.
- Le niveau de réalisation des objectifs.
- Les perspectives du projet.
- La liste des dépenses effectuées

Il devra être transmis au plus tard pour le 10 juillet 2024.



02

Volet associations

Règlement

Calendrier

	Association
Début AAP	À partir du 15 mai
Date limite de dépôt des projets	Le 17 juin à minuit
Validation de la programmation	Le 1 ^{er} juillet

Article 1 : Objet et éligibilité

Le volet n°2 de cet appel à projets est doté d'une enveloppe de 50 000 euros. Il s'adresse à tous les porteurs de projets associations loi 1901, établissements publics et autres organismes à but non lucratifs qui souhaitent agir en faveur des enfants, jeunes et familles du territoire de la Cité éducative de Paris 18^e. Cinq priorités d'intervention ont été retenues en 2023-2024 en lien avec les grands enjeux de la Cité éducative sur la santé, le numérique et la citoyenneté :

- **Favoriser le développement et l'épanouissement des enfants et adolescents à besoins éducatifs particuliers et faciliter leur inclusion.**
- **Développer la promotion de la santé en milieu scolaire, périscolaire ou au sein de la famille.**
- **Sensibiliser les enfants et les jeunes aux enjeux et aux risques d'internet, des réseaux sociaux, des écrans.**
- **Mettre en œuvre des actions éducatives de lutte contre les discriminations dont les jeunes sont victimes et/ou de promotion de l'engagement citoyen.**
- **Conforter les liens parents / école (notamment par des médiations interculturelles).**

Les projets soumis devront répondre à l'une de ces priorités et ils pourront prendre des formes variées. Si l'action :

- **Propose une approche artistique**, elle devra être ancrée dans les thématiques.
- **Se déroule dans un établissement scolaire**, une attention particulière sera portée aux actions qui déclineront une série d'ateliers pendant la pause méridienne sur une période (7 séances environ) ou bien qui seraient conçus pour une semaine banalisée (2 à 3 séances).

Par ailleurs, le lien avec les acteurs de proximité et les modalités de recrutement des publics cibles (enfants ou jeunes, classes, parents...) devront être détaillés.

Le seuil minimal de subvention par projet est de 2 000 euros. Le plafond maximum est fixé à 5 000 euros. Cet appel à projets soutient la mise en place de projets à petite échelle qui répondent à des besoins localisés. Si votre structure souhaite proposer un dispositif de plus grande envergure qui rayonne sur le territoire, elle peut le soumettre par ailleurs à la Cité éducative en prenant attache avec le chef de projet opérationnel, les déléguées du préfet ou un représentant des équipes de développement local.

Règlement

Article 2 : Critères de sélection

La sélection des projets est établie sur la base des critères suivants :

- Le lien entre l'action proposée et les cinq priorités d'intervention indiquées.
- Une équitable répartition des projets soutenus dans les différents quartiers qui composent la Cité éducative de Paris 18^e.
- Le caractère innovant de l'action et de ses modes de mobilisations du public cible.
- La mise en cohérence et les synergies créées avec les dispositifs existants.
- Les moyens mobilisés pour développer les actions, notamment concernant la qualité de l'encadrement.
- La description précise de l'utilisation du budget.
- La qualité des relations partenariales induites par et pour le projet.
- L'implication d'autres partenaires de la communauté éducative locale dans le montage et la réalisation du projet.
- Le respect des valeurs de la République, en faveur de la laïcité, de l'égalité femme-homme et de la lutte contre les stéréotypes de genre.

Article 3 : Communication

Les porteurs de projet lauréats s'engagent à utiliser la charte graphique de la Cité éducative de Paris 18^e qui leur sera communiquée dans les supports de communication internes et externes relatifs à l'action soutenue.

Article 4 : Mise en œuvre et bilan

Les porteurs s'engagent à informer le chef opérationnel de la Cité éducative de Paris 18^e, à chacune des grandes étapes du projet, ainsi que des éventuelles difficultés de mise en œuvre rencontrées (exemple : calendrier des interventions, réunions de coordination avec les partenaires mobilisés, événement de lancement, de clôture, sessions de formation, etc.)

Les associations sont invitées à participer durant l'année scolaire à des temps de concertation organisée par la Cité (séminaire, formation, etc. – liste annoncée en septembre 2023) **et à transmettre un bilan de l'action au plus tard fin juin 2024.**

En cas de non-production du bilan ou d'actions non réalisées, les sommes attribuées devront être restituées.

Règlement

Modalités de participation à l'appel à projet

1 - Les porteurs de projets devront effectuer une demande sur la plateforme Dauphin et générer le cerfa.

L'intitulé du projet devra obligatoirement débiter par le préfixe : **75-CE-P18**

2 - Remplir le questionnaire Framafoms en y joignant le cerfa généré par DAUPHIN :

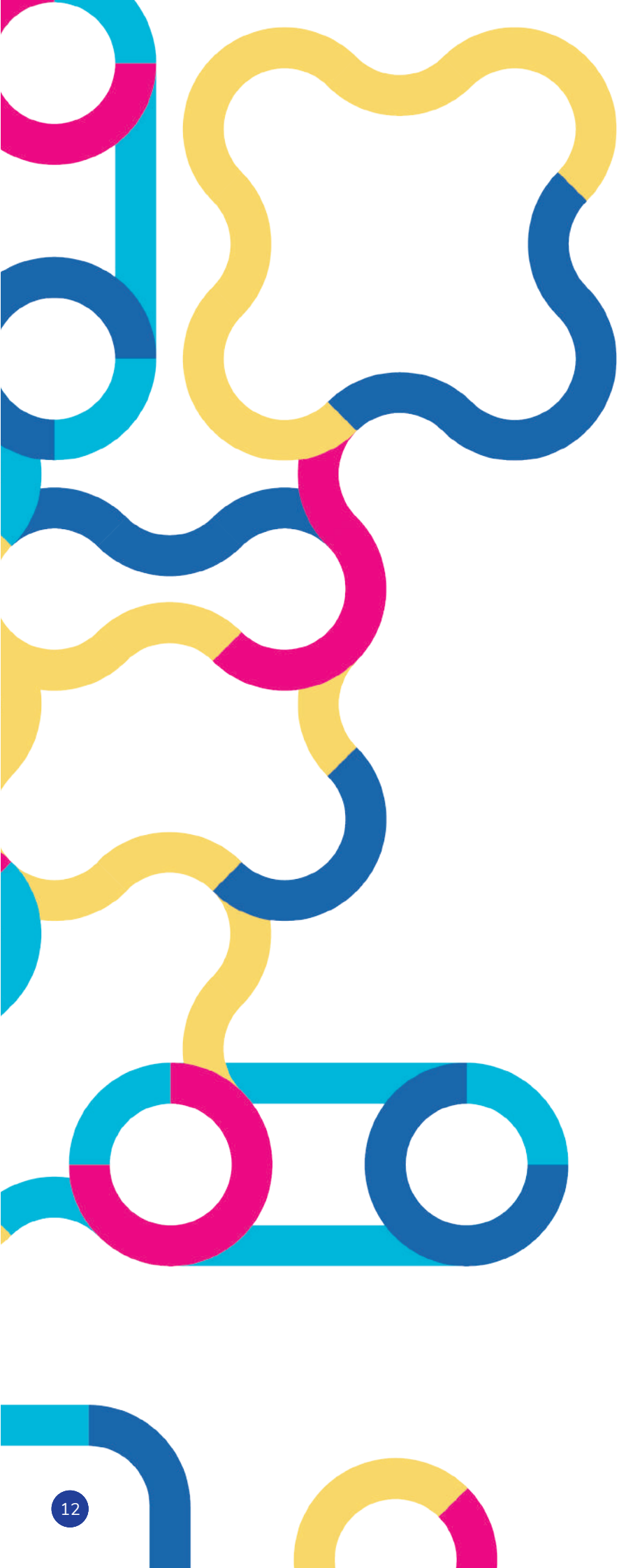
<https://framaforms.org/appel-a-projets-de-la-cite-educative-2023-2024-formulaire-pour-les-associations-1683435589>



Bilan

Ce bilan, à la fois qualitatif et quantitatif, sera à renseigner sur l'application DAUPHIN. Il portera sur les éléments suivants :

- Description du projet réalisé (nombre d'enfants ou de jeunes par tranches d'âge, temps scolaire/ hors scolaire).
- Niveau de réalisation des objectifs.
- Difficultés éventuelles rencontrées et solutions apportées.
- Finalité/impact du projet sur les habitants de la Cité Éducative.
- Perspectives du projet.
- Le compte rendu financier sous forme d'un tableau des charges et des produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée.



Annexes

Annexe 1 : Les écoles et collèges de la Cité éducative de Paris 18^e

Établissements scolaires	Effectif	Éducation prioritaire
Collège Georges Clemenceau	350	REP +
Collège Daniel Mayer	325	REP
Collège Maurice Utrillo	412	REP +
Polyvalente CUGNOT - 30	189	REP
Polyvalente Maurice GENEVOIX - 3	140	REP
Polyvalente Eva KOTCHEVER - 4	226	
Élémentaire Charles HERMITE - 4	162	REP
Élémentaire EVANGILE - 33	181	REP
Maternelle Charles HERMITE - 2	99	REP
Maternelle TCHAIKOVSKI - 7	118	REP
Polyvalente GOUTTE D'OR - 57	178	REP +
Élémentaire CAVE - 11	107	REP +
Élémentaire ORAN - 18	124	REP +
Élémentaire RICHOMME - 9	161	REP +
Maternelle Émile DUPLOYE - 27	112	REP +
Maternelle RICHOMME - 18	97	REP +
Maternelle ST LUC - 3	112	REP +
Élémentaire CHAMPIONNET - 69	208	REP +
Élémentaire Françoise DORLEAC EA - 8	207	REP +
Élémentaire Françoise DORLEAC EB - 8	213	REP +
Élémentaire Fernand LABORI - 19	75	REP +
Élémentaire Gustave ROUANET - 7	196	REP +
Maternelle CHAMPIONNET - 72	136	REP +
Maternelle Françoise DORLEAC - 2	139	REP +
Maternelle Gustave ROUANET - 1	134	REP +
Polyvalente CHAMPIONNET - 113	222	REP
Élémentaire BELLIARD - 129	214	REP
Élémentaire VAUVENARGUES - 50	216	REP
Maternelle ABADIE - 1	142	REP
Maternelle VAUVENARGUES - 52	126	REP
Élémentaire BUDIN - 5	133	REP
Maternelle MARCADET - 29	92	REP
TOTAL	5 560	

Annexe 2 : Précisions concernant les demandes de subventions sur l'application DAUPHIN

Pour une première demande de subvention sur la plateforme DAUPHIN :

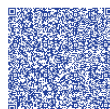
Le porteur doit se connecter sur la plateforme Dauphin pour créer son compte personnel :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

Il choisit son identifiant et son mot de passe. Ce compte permettra au porteur de déposer une demande de subvention, de la modifier et de mettre à jour les informations de son organisme.

Toutes les informations utiles pour le dépôt d'un dossier de subvention sont disponibles sur le lien suivant :

<https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>



Ce n'est pas une première demande :

Le porteur dispose d'un code tiers obtenu lors d'appels antérieurs (contrat de ville, VVV, CLAS...). Celui-ci aura besoin des éléments suivants : identifiant et mot de passe.

Saisie du dossier

Saisie des dossiers de demande de subvention sur la plateforme Dauphin (guide de saisie disponible sur la grande équipe).

Pour le dépôt du dossier, il convient de sélectionner impérativement le champ suivant :

- « 75 - hors contrat de ville »
- Le millésime : 2024

Les candidats peuvent solliciter l'aide du Chef de projet Cité Educative dans le cadre de la constitution de leur dossier par courriel à l'adresse :

ceparis18e@ceparis18e.org

Annexe 3 : Mémento de l'AAP 2023-2024

Contact

David Brée, Chef de projet opérationnel :

ceparis18e@ceparis18e.org

06 03 87 56 62

Calendrier

	Ecoles maternelles et élémentaires	Collèges	Associations et autres porteurs de projets possédant un SIRET
Lancement de l'AAP	Le 15 mai		
Date limite de dépôt des projets	1 ^{ère} vague : le 17 juin 2 ^{ème} vague : le 14 octobre	1 ^{ère} vague : le 17 juin 2 ^{ème} vague : le 15 septembre	Le 17 juin à minuit
Validation de la programmation	1 ^{ère} vague : le 1 ^{er} juillet 2 ^{ème} vague : le 20 octobre	1 ^{ère} vague : le 1 ^{er} juillet 2 ^{ème} vague : le 1 ^{er} octobre	Le 1 ^{er} juillet

